
Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Orbec annonçant la levée en masse des citoyens pour secourir le département de la Manche saccagé par les rebelles de la Vendée, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Orbec annonçant la levée en masse des citoyens pour secourir le département de la Manche saccagé par les rebelles de la Vendée, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 586-587;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39933_t1_0586_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

l'équitation, se sont aussi fait inscrire pour la cavalerie; enfin, 18 citoyens ayant servi anciennement dans les troupes de ligne, se sont aussi fait inscrire pour l'infanterie.

« Cet exemple ne tardera pas à être imité par les autres citoyens de cette commune et du canton.

« Citoyens législateurs, il était du devoir de la commune d'Orbec, qui, la première, du département du Calvados, a protesté contre les arrêtés liberticides des départements insurgés, de n'être pas la dernière à se lever en masse pour défendre la cause de la liberté et de l'égalité; elle a rempli cette tâche honorable, et elle est satisfaite.

« Cependant, citoyens législateurs, un regret nous touche et nous affecte; nous n'avons pu délivrer à nos braves frères d'armes ni canons, ni fusils de calibre; nous en avons réclamé auprès du district et du département, mais nous ignorons quel sera le succès de cette demande. Dans ce doute, nous nous adressons à vous directement; veuillez bien ordonner la fourniture de ces objets, et nos vœux seront remplis. »

(Suivent 10 signatures.)

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Orbec, ce qui suit (1) :

Le vingt-deuxième jour de brumaire de l'an 2^e de la République française une et indivisible, en la maison commune, sur les huit heures du matin, le conseil général de la commune, présents : Périer, maire, Trevet, Courtin, Motte, Prevost, Viel et Picard, officiers municipaux, et Daufresne, procureur de la commune; Gislain, Bellière, Lavallée, Bellière aîné; Dauge, Guerault, Douis, Guerlin, Caen, Deshayes et Petit, notables; le comité de surveillance, présents : Marin, président, Gervais, Morin, Le Teulier, Duvallet, Forget, Courthonne, Duclos et Bisson, et les membres composant le tribunal de paix, réunis extraordinairement en assemblée publique, assistés du secrétaire greffier de la municipalité.

Le citoyen maire a mis sur le bureau un paquet apporté ce jourd'hui par un courrier venant de Lisieux, sur les huit heures du matin.

Ouverture faite d'icelui, il s'y est trouvé :

1^o Une lettre des administrateurs du département du Calvados à ceux du district de Lisieux, en date du vingt de ce mois, relative aux secours demandés au district de Lisieux pour marcher contre les rebelles de la Vendée;

2^o Une lettre de J.-J. Costin, membre de la Société populaire de Coutances, député par le représentant du peuple Lecarpentier et par le général Sepher, aux citoyens composant la Société populaire de Lisieux, en date du 19 de ce mois, relative au même objet;

3^o Enfin, une lettre du district de Lisieux en date du 21 de ce mois, adressée à cette municipalité, aussi relative au même objet.

Lecture donnée publiquement de toutes ces pièces, et où le procureur de la commune, l'assemblée a arrêté :

1^o Que la compagnie de canonniers de la

garde nationale de cette commune sera invitée de se rendre sur-le-champ en cette maison commune pour entendre la lecture de ces dépêches;

2^o Qu'il sera fait à l'instant une proclamation au son du tambour par les rues et carrefours de cette commune à ceux qui voudraient partager la gloire d'exterminer les débris de l'armée fugitive de la Vendée, soit dans les troupes à cheval, soit dans l'infanterie, de se présenter en cette maison commune pour faire inscrire leurs noms sur le registre qui va être ouvert à cette fin;

3^o Qu'il va être écrit sur-le-champ aux municipalités du canton pour les instruire du contenu des dépêches reçues par cette municipalité et les inviter à employer tout leur zèle et leurs efforts auprès des citoyens de leur commune pour les engager à voler au secours du département de la Manche;

4^o Que tous les chevaux propres à la cavalerie et aux charrois, existant dans le canton vont être sur-le-champ mis en réquisition.

En conséquence de la proclamation et dite invitation dont est ci-devant parlé, quantité de citoyens de cette commune se sont présentés et ont dit que la patrie les appelant à partager la gloire d'exterminer les débris de l'armée fugitive de la Vendée, ils viennent faire inscrire leurs noms sans contracter aucun engagement, parce qu'après qu'ils auront rempli cette tâche honorable, ils seront libres de rentrer dans leurs foyers.

Cette proposition ayant été accueillie et arrêtée par l'assemblée, il a été procédé à l'inscription desdits citoyens ainsi qu'il suit :

Pour l'artillerie :

Pierre-Nicolas-Théodore Gervais, Pierre Lesage; François Ledoux, Pierre Moutou, Jean-Baptiste Dubois, Louis Coudrette, Guillaume Le Sage, Eustache Dauge, Lafite, Auguste Brunet, Louis Remond, François Guérin dit Picart, Fontaine, Charpentier, Lozé Charpentier, Martin Lafosse, Pierre-Adrien Cordier, Jean Moulin, Genier dit Lafontaine, Lechangeur, galochier, Reulé Rosier, Lefevre l'aîné, chapelier; Marin Lefevre, Michel Lottin, Lallemand, Ceffré, César Soitain, Petit, Curel Tournour, Marie dit La France, Colette dit la France, Viedje dit Montoure, Dronin, Aubert l'aîné, menuisier, François Louet.

Pour la cavalerie :

Esser, Deslandes, perruquier, François Burgault, Laurent Vartier, Charpentier le jeune, maréchal, Nicolas Leclerc.

Pour l'infanterie :

Jean-Baptiste Duclos, François Lebugle, Jean-Baptiste Bellière, Christophe Ménage, Dominique Leroy, Jean-Baptiste Guillaume Fouques, Guillaume Leclerc, Denis Lieuvin, Jean Ménage, Maurice Bonnegent, Dominique Houssaye, Pierre Vallée, Philippe Faucillon, Duport, Gueroult l'aîné, Roudier, perruquier, Jacques François Deshayes, Louis Michel, Guillaume Jespère.

L'assemblée a arrêté, sur la demande des citoyens ci-dessus inscrits, qu'ils partiront ven-

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 822.

dredi matin pour se rendre en la ville de Lisieux, où ils prendront l'état de route.

Les citoyens en masse de cette commune ayant manifesté le désir de partager la gloire et les dangers de leurs frères, l'assemblée a arrêté que le registre à ce destiné continuera d'être ouvert pour recevoir l'inscription des citoyens qui se dévoueront à marcher contre les rebelles de la Vendée.

L'assemblée a arrêté qu'il sera subvenu aux pères, mères, femmes et enfants des citoyens ci-dessus inscrits et qui se feront inscrire par la suite qui se trouveront dans le besoin, qu'à cette fin il sera établi une taxe sur les riches et les citoyens aisés par le conseil général de la commune, de concert avec les citoyens Marin, Courthonne, Pointel oncle, Vitrouil, Desrey, perruquier et Rabot, tailleur, commissaires adjoints nommés à cette fin.

Les citoyens Dumonceel, juge de paix et Cuen, son greffier ont déclaré qu'à partir de ce jour ils font offrande pour le secours dont est ci-dessus parlé du supplément de traitement qui leur a été accordé par la Convention jusqu'au retour de leurs frères d'armes. Le citoyen Cuen a ajouté que si ses frères d'armes veulent le transporter au champ de bataille, vu qu'il est réduit à l'impossibilité de marcher à pied, il est tout prêt à partager leur gloire et leurs dangers et que dans le cas où cette dernière proposition ne serait pas acceptée, il fait en outre don de son sabre pour armer un de ses frères.

L'assemblée a en outre arrêté que jusqu'à ce que les rebelles de la Vendée soient exterminés, les citoyens de cette commune seront en réquisition et qu'ils ne pourront en sortir sans la permission de la municipalité et qu'ils se tiendront toujours disposés à l'exécution des ordres des représentants du peuple et des corps administratifs supérieurs.

L'assemblée a également arrêté que les citoyens de cette commune qui ont des habits d'uniforme, des sabres et des fusils de calibre seront tenus de les remettre à leurs frères qui volent au secours du département de la Manche.

Les citoyens Marin, Courtin, Gueslin, Rabats, Hamel père et Rabot ont devancé cet arrêté en faisant l'offrande de leurs habits d'uniforme. Les citoyens Lebugle et Bellière, commandant de la garde nationale de cette commune, inscrits dans la liste de l'infanterie et les citoyens Dumonceel et Courtin ont déposé sur le bureau leurs épaulettes.

L'assemblée a arrêté que trois extraits de la présente seront envoyés l'un à la Convention, l'autre au département du Calvados, et le troisième et dernier au district de Lisieux, ce qui a été signé après lecture faite.

Le présent extrait, véritable et conforme à l'original dûment signé à Orbec, ce vingt-trois brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

PÉRIER, maire; LEVAVASSEUR, secrétaire.

commune les titres, actes et tableaux de l'odieuse servitude ont été livrés aux flammes (1).

Suit la lettre de l'administration du district et du conseil général de la commune de Castelsarrasin (2).

Les membres composant l'administration du district et le conseil général de la commune de Castelsarrasin, département de la Haute-Garonne, à la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Au pied de l'arbre de la liberté, près de la Montagne tutélaire élevée à son côté, le feu du bûcher vient de consumer les titres, actes et tableaux, monuments odieux de la servitude.

« Durant cet holocauste républicain, les airs ont retenti d'un concert d'hymnes patriotiques, et des cris mille fois répétés par tous les citoyens : *Vivent les républicains ! Vive la Montagne ! Vivent les sans-culottes !*

« Grâce vous soient rendues, intrépides représentants, vous nous avez délivrés de la tyrannie et du fédéralisme. Vous avez rétabli l'abondance par la loi salubre du maximum des denrées. Vous avez présenté au peuple une Constitution républicaine qu'il a acceptée avec transport. Vous resterez glorieusement à votre poste pour compléter notre Code civil, pour voir nos armées triomphantes écraser sous vos auspices les despotes conjurés et leurs infâmes satellites. Vous fixerez par votre constance héroïque les hautes destinées de la République, et la génération présente devancera le témoignage de la postérité en vous proclamant sauveurs de la patrie. »

(Suivent 20 signatures.)

Les membres composant le comité de surveillance à Bayeux invitent la Convention à rester à son poste, et lui font passer un calice enlevé à la superstition (3).

Suit la lettre du comité de surveillance de Bayeux (4).

Le comité de surveillance de Bayeux, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Quelques agitateurs se sont efforcés d'ébranler le rocher du Calvados et de le détacher de l'indissoluble Montagne, mais leurs efforts ont été vains comme leurs projets. Ils ont pu entraîner des êtres mercenaires, ou faibles, ou trompés; ils ont pu produire en d'autres une espèce d'étonnement et leur faire éprouver une

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 338.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 822.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 338.

(4) Archives nationales, carton C 283, dossier 810.

L'Administration du district et le conseil général de la commune de Castel-Sarrasin, félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et annoncent que dans cette